

QUESTION ÉCRITE P-2242/03
posée par Uma Aaltonen (Verts/ALE)
à la Commission

Objet: Propagation de la rage dans les pays indemnes de la maladie

Il a été constaté qu'un cheval importé d'Estonie en Finlande au mois de mai dernier était porteur de la rage. Le dernier cas de rage avait été décelé en Finlande en 1989, date à partir de laquelle la maladie avait été combattue par la vaccination des chiens et des chats, ainsi que des animaux sauvages dans la région du sud-est du pays au moyen d'appâts vaccinaux. La Finlande a été classée par l'Organisation mondiale de la santé parmi les pays indemnes de rage. Par contre, la maladie est endémique dans toute l'Europe orientale, ainsi que dans les régions limitrophes de la Finlande (pays baltes et Russie). Ainsi, en 2002, l'Estonie a recensé 422 cas de rage, dont 355 ont affecté des animaux sauvages et 67 des animaux domestiques. Bien qu'il revienne aux États de prendre des dispositions législatives contre cette maladie, la situation deviendra beaucoup plus épineuse après l'élargissement de l'Union européenne. En effet, le transport et le déplacement des animaux d'un pays à l'autre devenant plus facile et l'obligation de quarantaine étant abolie - la rage peut incuber jusqu'à six mois -, la prévention de cette affection posera des défis considérables aux États membres.

1. Lorsque la quarantaine aura été supprimée, quelles sont les mesures durables que la Commission à l'intention de prendre pour lutter contre la rage à l'échelon européen?
2. La Commission soutient-elle d'une manière ou d'une autre de nouvelles actions nationales de prévention de la rage, notamment par des initiatives visant à distribuer des appâts vaccinaux pour les animaux sauvages dans les zones à risques, ce qui permettrait de maîtriser la propagation de la maladie?